

MAIRIE de



Crêches-sur-Saône

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE CRÊCHES-SUR-SAÔNE

Séance du 10/02/2025

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice : 23

Présents : 22

Nombre de suffrages : 22

Date de convocation

05/02/2025

Date d'affichage

05/02/2025

Acte rendu exécutoire après
dépôt en Préfecture le :

..../..../..

et publication du :

..../..../..

L'an deux mille vingt-cinq, le dix février, l'Assemblée Délibérante, régulièrement convoquée, s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. BERTHET Michel.

Etaient présents :

M. ARNAUD Jean-Claude, M. BERTHET Michel, M. BIANCHINO Federico, M. BOUCHY Cyrille, Mme BROSSETTE Marina, Mme CARREIRO Céline, M. CARRERAS Valentin, Mme CURAILLAT Françoise, Mme DE CROMBRUGGHE Claire, Mme DE OLIVEIRA LEONES Ludivine, Mme DUMONT-PLATEL Christèle, Mme DUMORD Nathalie, M. DUPONT Patrice, Mme FARGEOT-MENEZES Fabienne, Mme FRANCAIS-DUMONT Marjolaine, Mme GUYON Annick, M. MORAND Ludovic, M. PAQUELIER Jean-Luc, M. PERNOT Patrice, M. SIGNORET Pierre, M. STOYE Julien, M. THIBERT Vincent

Procuration(s) :

Etai(ent) absent(s) :

Etai(ent) excusé(s) :

Mme SANGOY-LUTAUD Coralie

A été nommé(e) comme secrétaire de séance : Mme CARREIRO Céline

Numéro interne de l'acte : 2025-04

Objet : Approbation du plan communal de sauvegarde

Rapporteur: Jean-Claude ARNAUD

Le PCS prévoit une organisation de crise adaptée à la commune, avec des éléments suivants :

- Dispositions prises par la commune pour alerter la population et informer, ainsi que pour recevoir des alertes émanant des autorités ;
- Fiches réflexes/actions pour les différents services municipaux, déterminant les conduites à tenir par typologie de risques recensés à partir de la carte d'aléas.

Le Maire met en œuvre le plan communal de sauvegarde de sa propre initiative ou sur demande du Préfet de Saône-et-Loire. Il définit l'organisation prévue par la commune pour assurer l'alerte, l'information, la protection et le soutien de la population en cas d'évènement majeur.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2212-2 et L2212-4 relatifs aux pouvoirs de police du maire ;

Vu le Code de la Sécurité Intérieure, et ses articles L731-3, L731-4 et R 731-1 à R 731-8 relatifs aux plans communaux et intercommunaux de sauvegarde ;

Vu la loi 2004-811 du 13 août 2004 relative à la modernisation de la sécurité civile ;

Vu la loi n°2021-1520 du 25 novembre 2021, dite "loi MAIRAS", conforte le dispositif des plans communaux de sauvegarde (PCS) ;

Considérant que la commune est exposée à de nombreux risques tels que : tempête, canicule, orage, transports de matières dangereuses, inondations ;

Considérant qu'il est important de prévoir, d'organiser et de structurer l'action communale en cas de crise ;

Considérant le décret n° 2022-1532 du 8 décembre 2022 sur la refonte quinquennale du PCS existant ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide:

- **De prendre** acte du plan communal de sauvegarde de Crêches-sur-Saône ;
- **D'autoriser** le Maire à entreprendre toutes les démarches nécessaires à la réalisation du plan communal de sauvegarde ;
- **D'autoriser** le Maire à signer tout acte relatif à la présente délibération.

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus.

Ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait certifié conforme.

Fait à CRÊCHES-SUR-SAÔNE

Le Maire,

Michel BERTHET

Le Secrétaire de séance,
Céline CARREIRO

